Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1561-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'autorisation de la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne du Programme Service québécois d'identité numérique

ATTENDU QUE la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 vise à offrir des services publics plus rapides et faciles d'utilisation pour les citoyens de manière à adapter les relations de l'État avec les citoyens à l'ère du numérique;

ATTENDU QUE, en lien avec cette stratégie, le Programme Service québécois d'identité numérique, une évolution de la solution gouvernementale Accès UniQc visée par le décret 115-2018 du 14 février 2018, vise à procurer au citoyen une identité numérique de confiance ainsi qu'une utilisation simplifiée des services gouvernementaux;

ATTENDU QUE le Programme Service québécois d'identité numérique comporte plusieurs projets qualifiés au sens des Règles relatives à la gestion et à la planification des ressources informationnelles prises en vertu de l'article 20 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03), lesquels projets qualifiés se rattachent à sept blocs: Bloc 1 - Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises, Bloc 2 - Accès bonifié aux prestations électroniques de services Citoyens, Bloc 3 - Identité numérique citoyenne, Bloc 4 - Échanges sécuritaires de données, Bloc 5 - Représentation, Bloc 6 - Fracture numérique et Bloc 7 - Alimentation du registre d'identité;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 16.3 de cette loi le Conseil du trésor a désigné le Programme Service québécois d'identité numérique à titre de projet en ressources informationnelles d'intérêt gouvernemental;

ATTENDU QUE ces règles prévoient qu'un projet désigné d'intérêt gouvernemental doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement préalablement au début de la phase d'exécution pour ce programme;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 511-2020 du 13 mai 2020, le gouvernement a autorisé la phase d'exécution du projet Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens du projet d'intérêt gouvernemental Programme Service québécois d'identité numérique, lequel se rattache aux blocs 1 et 2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne du Programme Service québécois d'identité numérique, lequel se rattache au bloc 3, tout en poursuivant les travaux de planification des projets qui se rattachent aux blocs 4 à 7;

ATTENDU Qu'en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 7 de cette loi le dirigeant principal de l'information a notamment pour fonction d'exercer toute autre fonction que lui attribue notamment le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 22 de cette loi, le Conseil du trésor a confié la responsabilité de la réalisation du Programme Service québécois d'identité numérique à Infrastructures technologiques Québec et que cette responsabilité sera assumée, à compter du 1er janvier 2022, par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique par application de la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (2021, chapitre 33) sanctionnée le 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE le dossier d'affaires visant la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne du Programme Service québécois d'identité numérique a été réalisé et qu'il est conforme à l'article 36 de ces règles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et du ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale:

Qu'Infrastructures technologiques Québec ou, à compter du 1^{er} janvier 2022, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique par application de la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (2021, chapitre 33), sanctionnée le 3 décembre 2021, soient autorisés à débuter la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne du Programme Service québécois d'identité numérique, lequel projet se rattache au bloc 3 de ce programme, tout en poursuivant les travaux de planification des projets qui se rattachent aux blocs 4 à 7;

QUE la réalisation de la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne, au coût de 38 221 100\$ pour un coût total 40 115 800\$ pour l'ensemble de ses phases, se termine au plus tard le 31 mars 2025;

Que la réalisation de la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne soit chapeautée par une structure de gouvernance de projet à mettre en place par Infrastructures technologiques Québec ou, selon le cas, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique afin de voir au bon déroulement de ce projet ainsi qu'au respect de la portée, des coûts et des échéanciers de la réalisation de celui-ci;

QUE le dirigeant principal de l'information assure la direction du comité stratégique mis en place pour le Programme Service québécois d'identité numérique et porte la vision d'affaires le concernant, incluant ses projets qualifiés ainsi que les blocs auxquels ces projets se rattachent;

Qu'un dossier d'affaires soit déposé afin d'obtenir l'autorisation de passer en phase d'exécution des projets Échanges sécuritaires de données et Représentation du Programme Service québécois d'identité numérique, lesquels se rattachent aux blocs 4 et 5 de ce programme.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76114

Gouvernement du Québec

Décret 1562-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment

ATTENDU QUE le Plan d'action pour le secteur de la construction identifie l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment comme un moyen d'améliorer la productivité de l'industrie;

ATTENDU QUE la Feuille de route gouvernementale pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment identifie, pour la Ville de Québec, des cibles d'implantation relatives à des projets de bâtiments, d'actifs industriels et d'infrastructures civiles;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$\frac{a}{2}\$ la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment:

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

Que cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76116

Gouvernement du Québec

Décret 1563-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment

ATTENDU QUE le Plan d'action pour le secteur de la construction identifie l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment comme un moyen d'améliorer la productivité de l'industrie;